

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 25 FEVRIER 2019 Feuillet 2019-003

L'an 2019, le 25 FEVRIER, à vingt heures trente,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Madame le Maire le 16 Février 2019,
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Christine
SOUVAY, Maire.

Membres Présents : SOUVAY Christine - FERRY Régis - PHILIPPE Véronique -
CHRISMENT Stéphane - GRANDJEAN Marcelle - VAIREL Pierre-Alexandre - MARTIN
Stéphane - MANGIN Doriane - HANZO Stéphanie - RITTERBECK-VILMAR Stella -
HERMANN Alain - ORBAN Jean-Louis.

Membres absents excusés :

-M. FESCIA Grégory a donné pouvoir de voter en son nom à Mme SOUVAY Christine

Membres absentes non excusées :

- Mme GIACOMETTI Sandrine
- Mme MATHIEU Nathalie

Conformément à l'article L2121.15, M. FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 17 Janvier, l'ordre du jour de la présente réunion sont
adoptés à l'unanimité.

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :**

Madame le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en
Mairie, pour lesquelles elle a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :
-DIA reçue le 24/01/2019 : habitation, 2 rue Dupuy, n° cadastre AB 105 et 108.

06/2019 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL : TRANSFERT DE LA **COMPETENCE « CONTRIBUTION AU BUDGET DU SERVICE** **DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS »**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame SOUVAY Christine, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 10 décembre 2018
relative au transfert de la compétence « contribution au budget du Service
Départemental d'Incendie et de Secours »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'APPROUVER le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération d'Épinal de la
compétence relative à la « contribution au budget du Service Départemental d'Incendie
et de Secours »,

D'APPROUVER en conséquence la modification des statuts de la Communauté
d'Agglomération d'Épinal.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

07/2019 REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS RECREATIFS

Madame le Maire propose de rajouter un paragraphe dans le règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire concernant les mercredis récréatifs. Elle donne lecture de ce nouveau paragraphe « **MERCREDIS RÉCRÉATIFS** : La commune met en place un accueil le mercredi matin de 07H30 à 12H30, en période scolaire. Les activités se déroulent de 09H00 à 12H00. L'inscription des enfants s'effectue par le biais d'une fiche d'inscription établie pour une période définie. Celle-ci est indiquée sur la fiche et doit être renseignée par les familles en cochant la ou les cases correspondantes au(x) mercredi(s) souhaité(s). Si les effectifs sont insuffisants, la commune se réserve le droit d'annuler l'accueil.

La facturation s'effectue soit à chaque fin de période, soit au plus tard à la fin de l'année scolaire. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTÉ d'ajouter le paragraphe sur les mercredis récréatifs dans le règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire ; il entrera en vigueur à compter du mercredi 27 février 2019.

08/2019 TARIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS RECREATIFS

Madame le Maire propose d'établir les tarifs des mercredis récréatifs qui se dérouleront à compter du mercredi 27 février 2019 jusqu'au mercredi 03 juillet 2019 à Aydoilles. Elle propose que les tarifs soient identiques que ceux pratiqués par Deyvillers lors de la période du 05 septembre 2018 au 06 février 2019. Par contre à Aydoilles, au vu du peu d'effectif, elle propose qu'il n'y ai de l'accueil que le matin de 7h30 à 12h30. Les tarifs proposés sont donc, pour un quotient familial inférieur à 1061 le tarif serait de 6,50 € par enfant et par mercredi et pour un quotient familial supérieur ou égal à 1061 le tarif serait de 7,50 € par enfant et par mercredi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

-FIXE à 6,50 € par enfant et par mercredi le tarif pour un quotient familial inférieur à 1061.

-FIXE à 7,50 € par enfant et par mercredi le tarif pour un quotient familial supérieur ou égal à 1061.

-DIT que les tarifs seront applicables à compter du mercredi 27 février 2019.

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif au système de facturation.

09/2019 AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHESION CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- la commune de Gerbamont,
- le Syndicat Scolaire de la Vallée du Haut Barba,
- le Syndicat Scolaire d'Hadigny les Verrières,
- SIVS Terre de Légende,
- le Syndicat Scolaire « nos petits villages »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, pour l'adhésion des collectivités précitées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-Point sur la boulangerie avec le futur repreneur et sur le dégât des eaux.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
06/2019	Communauté d'Agglomération d'Épinal : Transfert de la compétence « contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours »	Intercommunalité	5.7.3
07/2019	Règlement intérieur pour l'accueil de loisirs des mercredis récréatifs	Domaines de compétences par thèmes	8.1.3.
08/2019	Tarifs pour l'accueil de loisirs des mercredis récréatifs	Finances locales	7.1.2.2
09/2019	Avis sur les demandes d'adhésion concernant le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3
Questions et informations diverses			

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - SIGNATURES DES MEMBRES AYANT PRIS PART AU VOTE

C. SOUVAY, Maire	R. FERRY, 1 ^{er} Adjoint	S. CHRISMENT, 2 ^{ème} Adjoint	V. PHILIPPE, 3 ^{ème} Adjointe
M. GRANDJEAN	N. MATHIEU Absente non excusée	P-A VAIREL	S. MARTIN
G. FESCIA Est représenté par C. SOUVAY	D. MANGIN	S. HANZO	S. RITTERBECK-VILMAR
A. HERMANN	J.L. ORBAN	S. GIACOMETTI Absente non excusée	